



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Basse-Terre, le 13 octobre 2021

COVID 19 - Evolution des mesures administratives

L'amélioration de la situation sanitaire a permis de débiter la 1^{re} phase de déconfinement le vendredi 8 octobre.

Certains indicateurs montrent néanmoins que le virus circule toujours activement en Guadeloupe. Il est donc essentiel que les règles et les protocoles sanitaires qui sont en vigueur depuis le 8 octobre soient pleinement respectés, tels que les gestes barrières et la distanciation notamment dans l'espace professionnel, la mise en œuvre et le contrôle du passe sanitaire. Le passage à une nouvelle étape du déconfinement est conditionné par le maintien à la baisse des indicateurs de suivi de l'épidémie.

Dans le cadre de la poursuite de cette première phase, les mesures suivantes entreront en vigueur à compter du 14 octobre 2021 :

Activités sportives :

- Les entraînements et les compétitions peuvent reprendre dans les stades et établissements couverts avec application du passe sanitaire. Les matchs et compétitions s'effectuent à huis clos ;
- Les écoles de danse sont autorisées à reprendre leurs activités, le passe sanitaire y est applicable.

Ces mesures sont prises à la suite de la demande des responsables des clubs sportifs, qui se sont engagés sur le respect du passe sanitaire.

Pour les mineurs, le passe sanitaire sera exigé à compter du 6 novembre prochain.

Il convient de rappeler que les protocoles spécifiques à chaque catégorie d'établissement ou d'activité continuent de s'appliquer.



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déplacement entre la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

- Fin de l'obligation de motifs impérieux pour voyager. Les voyageurs devront présenter un passe sanitaire à compter du jeudi 14 octobre 2021.
- Pour les mineurs, le passe sanitaire sera exigé à compter du 6 novembre prochain.

Pour rappel, le passe sanitaire permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque, et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant de maintenir ouvertes certaines activités ou lieux en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Il consiste en la présentation, numérique ou papier :

- d'un schéma vaccinal complet comprenant le délai d'attente en fonction du vaccin réalisé,
- d'un test négatif de moins de 72h pour les RT-PCR ou pour les tests antigéniques,
- du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

L'ensemble des informations concernant le passe sanitaire sont disponibles sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres. Couplé avec les mesures barrières, le vaccin est la seule solution permettant de maîtriser l'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur le long terme.